

Questionnaire.

L'appréciation de la conduite des magistrats (juges et membres du ministère public) sur le plan éthique, professionnel et criminel.

1. Que faut-il entendre par conduite ?  
conduite privée ?  
conduite professionnelle ?  
les deux doivent-elles être envisagées ?
2. Existe-t-il des règles établies légalement ?  
sont-elles générales ? (1)  
sont-elles précises ?  
y a-t-il des infractions propres aux fonctions de magistrat ?
3. Qui juge de la conduite ?  
Est-ce un juge ? lequel ?  
Est-ce un membre du ministère public ? lequel ?  
Est-ce un membre du Gouvernement (l'Administration) ?  
Est-ce le chef de l'Etat ?
4. Faut-il faire une distinction entre juges et membres du ministère public ?  
en ce cas, précisez.
5. Quelle est la procédure applicable ?  
Sont-ce les règles de procédure civile, de procédure pénale  
des règles spéciales ?
6. La procédure est-elle différente selon qu'il s'agit de conduite privée ou de conduite professionnelle ?
7. Quelles sont les sanctions non pénales que le juge ou le membre du ministère public peut encourir ?
8. Lorsqu'un juge ou un membre du ministère public a commis une infraction, la procédure applicable est-elle celle de droit commun ou une procédure spéciale ?  
S'il s'agit d'une procédure spéciale, décrivez-la.
9. En conclusion, ces diverses procédures permettent-elles de garantir l'indépendance des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions ?

---

(1) par règle générale, on entend par exemple : manquer aux devoirs de sa charge ou par sa conduite porter atteinte à la dignité de ses fonctions.